

Grille tarifaire – accueils péri et extra scolaires au 1^{er} septembre

L'accueil périscolaire : Lundi, mardi, jeudi, vendredi - le matin et le soir :

Accueil matin et soir (tarif horaire) par tranche de 30 mn	Modalités		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
QF1	1 € 50	1 € 20	0 € 90
QF2	1 € 60	1 € 30	1 € 00
Autres	1 € 70	1 € 40	1 € 10

Les goûters qui ne seraient pas consommés, mais qui devraient être facturés aux familles, conformément au règlement de fonctionnement des accueils de loisirs, seront facturés à prix coûtant i.e. le prix hors taxe éventuellement révisé, auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur. (0.60 cts à titre indicatif en juin 2018)

Le midi ou pause méridienne :

Le repas est facturé selon votre quotient familial déterminé par la Caf :

- QF1 4€30 - QF2 4€60 - autres 4€90

Le temps d'accueil autour du repas, quant à lui est facturé 1€50. Pour un enfant allergique, les paniers repas seront acceptés si l'enfant fait l'objet d'un protocole d'accompagnement individualisé (PAI) : 1€60 par heure d'accueil.

L'accueil extra scolaire : Vacances et mercredis :

Les tarifs sont différenciés en fonction des quotients familiaux déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales et établis sur une base horaire, à savoir que toute heure commencée est due, soit :

- QF1 1.10 € - QF2 1.15 € - Autres 1.20 €

(Auxquels s'ajoutent les tarifs du repas et goûter)

A défaut de justificatif de revenus permettant le calcul du quotient familial, le tarif « autres » sera appliqué. Par ailleurs un supplément de 1€55 par jour est appliqué pour les enfants domiciliés hors CCVS

Aucun mouvement d'enfant (arrivée et départ) ne pourra être possible entre 9h15 et 11h45 pour le matin et 13h45 / 16h 15 l'après -midi.

Le non- respect des horaires :

Tout dépassement des horaires de fermeture correspond à un retard engendrant une majoration :

- 1° retard pas de majoration
- 2° retard 5 euros par 1/4h
- 3° retard 10 euros 1/4h
- 4° retard 15 euros 1/4h